

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 février 2016

Point 9 de l'ordre du jour

**Droits et contributions mis à la charge des élèves,
des stagiaires et des auditeurs**

Délibération n° 16-02-07

Le Conseil d'administration de l'École nationale des ponts et chaussées, après en avoir délibéré, approuve les taux 2016-2017 des droits et contributions mis à la charge des élèves, des stagiaires et des auditeurs conformément aux annexes 1 à 3.

Cette délibération fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 25 février 2016.

Le Président du Conseil d'administration,


JACQUES TAVERNIER

ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

ANNEXE 1

Droits pour le suivi de tout ou partie de formations sans conduire à la délivrance d'un diplôme

(article 6 de l'arrêté du 25 avril 2013 relatif au montant des droits d'inscription à l'École nationale des ponts et chaussées)

Montant

Catégorie d'élèves	Formation suivie ou phase de formation suivie	Droits de scolarité 2016-2017	
		Part fixe	Part variable
6° Stagiaires ¹	Formation d'ingénieur <i>1 semestre</i>	439 €	/
	<i>2 semestres</i>	858 €	/
7° Auditeurs	Formation d'ingénieur ²	/	103 € par ECTS
	Programme ME310 Design Innovation	2 160 €	/
	Formations spécialisées <i>Masters</i>	327 €	(1)
	<i>Mastères spécialisés</i>	/	(1)

(1) La part variable (PV) est calculée à partir du taux des droits d'inscription de la formation spécialisée suivie (TAUX_{DI}), de la somme des crédits ECTS des enseignements suivis (ECTS_S), de la somme des ECTS requis, hors thèse professionnelle, pour valider la formation spécialisée suivie (ECTS_R) selon la formule : $PV = TAUX_{DI} \times (ECTS_S / ECTS_R)$.

Modalités de perception : lors de l'inscription.

P.M. : Il est rappelé qu'à la qualité de stagiaire, tout étudiant accueilli à l'École dans le cadre d'un accord institutionnel avec l'établissement d'enseignement supérieur d'origine de l'étudiant pour suivre tout ou partie d'une formation sans conduire à la délivrance d'un diplôme. A qualité d'auditeur, toute personne accueillie à l'École pour suivre tout ou partie d'une formation sans conduire à la délivrance d'un diplôme et qui n'a pas la qualité de stagiaire.

¹ Hors stagiaires dans le cadre du programme Erasmus. Ces droits de scolarité s'appliquent notamment pour les échanges non diplômant avec d'autres établissements d'enseignement supérieurs français.

² Si l'auditeur est un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, il peut être en fonction des dispositions prévues par un accord avec cet établissement dispensé totalement ou partiellement des droits d'inscription.

ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

ANNEXE 2

Contribution des élèves, stagiaires et auditeurs

(article 22 du décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 relatif
à l'École nationale des ponts et chaussées)

Mise à disposition d'une nouvelle carte d'étudiant ISIC en cas de perte

Montant 2015-2016 : 22 €.

Remplacement en cas de perte d'un ouvrage prêté à l'élève

Montant 2015-2016 : 60 €.

Contribution pour VAE (accompagnement facultatif)

Montant 2015-2016 : 3 284 €.

ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

ANNEXE 3

Contribution pour mission de coopération internationale

(article 2 du décret n° 2002-654 du 30 avril 2002 relatif à la rémunération de services de formation proposés dans le cadre de leur mission de coopération internationale par les établissements publics d'enseignement supérieur)

Montant :

Catégorie d'élèves	Formation suivie ou phase de formation suivie	CMCI 2016-2017
5° Elèves accueillis en vertu d'accords passés avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers	Formation d'ingénieur ³	
	1 ^{ère} année	858 €
	2 ^{ème} année	858 €
	3 ^{ème} année	858 €
	Stage long	248 €
	Prolongement inférieur à 6 mois	301 €

Possibilités d'exonération totale ou partielle dans les cas suivants :

1. à des élèves étrangers bénéficiaires d'une bourse du Gouvernement français (programme Eiffel notamment) ou d'une bourse de l'Office Méditerranéen de la Jeunesse ;
2. à des élèves inscrits pour un semestre (prolongation inférieure à 6 mois), sans qu'ils ne suivent pendant cette période des cours de l'École ;
3. aux élèves en échange dans le cadre du dispositif européen Erasmus.

³ En cas d'inscription parallèle à un master recherche co-habilité, à un master professionnel ou à un master spécialisé. Les droits d'inscription sont dus au taux réduit.